



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 05/09/2023				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	10		4	14

L'an deux mille vingt-trois,

Le 12 septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - CENEDESE A. – COMMINAL F. - BEAUFOUR A. —HABONNEAU R. - DELLUC J-L. – PAGES DAVOINE C. - DUBIETZ Ph. –VELIN C. - BELMONTE M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Étaient absents ayant donné procuration : SERRUS T. (pouvoir à HABONNEAU R.) – DOS REIS P. (pouvoir à DUBIETZ Ph.) - MALBERT D. (pouvoir à COMMINAL R.) – CAMALET M. (pouvoir à PAGES DAVOINE C.)

Mme PAGES DAVOINE C. a été élue secrétaire de séance.

20h : M. Le Maire ouvre la séance.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour actualisation du linéaire de la voirie communale
- Délibération pour instaurer un tarif de location à la salle Jeanne d'Arc
- Délibération portant sur la fongibilité des crédits.

Le conseil, à l'unanimité, accepte le rajout de ces points.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 JUILLET 2023 :

M. COMMINAL signale une erreur sur la délibération 2023/027 : il s'agit du 4^{ème} adjoint et non du 3^{ème} adjoint dont l'indemnité est revue.

Cette rectification sera portée sur le compte rendu.

Le compte rendu ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

2023/32 – APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE

M. Le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées) se réunit chaque année afin de revoir les attributions de compensations liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

1- L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

2- sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

M. Le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel que présenté et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024, et d'acter pour la commune de TECOU :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 4 744 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 10 136 €.

Adopté à l'unanimité

2023/33 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE A LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MJC POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022/026 lors de la séance du 3 octobre 2022, le conseil a accordé une subvention à la fédération régionale des MJC pour le développement de la programmation culturelle (pour 6 spectacles) d'un montant de 6 000 €. Cette aide est liée au poste de chargée de programmation culturelle, en sus du fonjep (Etat), leader (fonds européen). Cette subvention a été attribuée pour l'année 2022 : il propose de reconduire cette subvention à la fédération régionale, pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

2023/34 - PROGRAMME CULTUREL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE LA MJC DE TÉCOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la MJC de Técou va recruter une personne en contrat d'apprentissage pour le projet culturel lié à la salle multiculturelle de Técou. Les missions de l'apprenti seront de développer la communication (charte graphique, logo, affiches, visuels, supports de communication, lien avec les réseaux sociaux, documents de presse, sponsoring, coordination logistique etc.) en lien avec le projet culturel et développer la communication de la ville de Técou.

Le contrat s'échelonne sur 2 ans. Les frais liés à la rémunération, déplacement, frais divers représente un reste à charge pour la MJC de Técou de 26 553 €.

La personne pressentie a d'ores et déjà effectuée un stage de 4 mois et s'est pleinement investie dans le projet. Le contrat d'apprentissage lui permettra de valider un master 2 en communication – MBA Manager Stratégie Web).

M. Le Maire, dans le cadre du projet de développement culturel de la commune propose de prendre en charge ces frais sur les exercices 2023 et 2024.

Adopté par 13 voix POUR et 1 ABSENTION (Mme BELMONTE M. ne souhaitant pas prendre part au vote afin de garantir sa neutralité)

2023/35 - TRAVAUX DE VOIRIE CHEMINEMENT DOUX - CHEMIN DU LAC ET TOUR DU LAC) - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire rappelle que la commune a finalisé l'acquisition du parcelles nécessaires à la création d'un cheminement doux le long du chemin du lac et tour du lac.

Il propose de lancer les travaux de ce 1^{er} cheminement doux.

Au regard des propositions reçues, il propose de retenir l'entreprise GASC TP pour la réalisation des travaux pour un montant de 55 861 € HT/ 67 033.20 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux	55 861.00 €	CA Gaillac Graulhet (FONDS DE CONCOURS)	50 %	27 930.50 €
		COMMUNE Auto financement	50 %	27 930.50 €
TOTAL	55 861.00 €	TOTAL	100 %	55 861.00 €

M. Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Adopté à l'unanimité

2023/36 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LAC – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Le Maire rappelle que la commune lance des travaux de restauration environnementale du lac de Técou situé sur le cours d'eau de la Maurelle. Il rappelle que ces travaux ont été travaillé en collaboration avec le syndicat mixte de rivière Tarn Aval et consiste en : la création d'une zone dite « bassin de filtration » (type lit planté de roseaux) d'une part et de la création d'une zone humide d'autre part, ce qui favorisera la biodiversité et un embellissement paysager.

Au regard des propositions reçues, il propose de retenir l'entreprise GASC TP pour la réalisation des travaux pour un montant de 4 896.00 € HT/ 5 875.20 € TTC.

Il propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour subventionner ce projet au titre de la restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes et au titre des actions de préservation et de restauration des milieux humides.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux	4 896.000 €	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	50 %	2 448.00 €
		COMMUNE Auto financement	50 %	2 448.00 €
TOTAL	4 896.00 €	TOTAL	100 %	4 896.00 €

M. Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Adopté à l'unanimité

2023/37 – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Le Maire rappelle les modalités de gestion de la salle multiculturelle et les diverses modifications apportées lors des séances antérieures.

Il propose de mettre à jour le règlement intérieur de la salle multiculturelle telle que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

2028/38 – SALLE MULTICULTURELLE – ACHAT DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme culturel s'élargit et, qu'afin de permettre l'accueil de manifestations artistiques autour de la danse et/ou métiers du cirque, il s'avère nécessaire d'investir dans un plancher démontable de danse. Cet équipement est indispensable pour développer ce type de spectacle dans la salle multiculturelle.

Vu que le projet culturel a été délégué par la commune à la MJC de Técou, la MJC portera la demande d'investissement du plancher démontable : il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour cet investissement du montant de l'achat, soit 23 661.60 € TTC.

Adopté à l'unanimité

C. PAGES DAVOINE : combien de temps faut il pour monter le plancher ? Qui s'en chargera ?

J.F. BAULES : 2h sont nécessaires pour le montage (les 1ers temps), les agents municipaux s'en chargeront.

2023/39 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS CHAP 014

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - Article 60623 : Alimentation	943.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	943.00 €			
D – Article 739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes		943.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		943.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité

2023/040 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION, POUR LA PASSAISON DE LA CONVENTION RISQUE « PRÉVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Il propose

Article 1^{er} : La commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Adopté à l'unanimité

2023/041 - RIFSEEP – toutes filières

Le Maire informe l'assemblée que pour intégrer l'ensemble des grades d'emplois au RIFSEEP, il convient de modifier la délibération 2021/33 du 4/11/2021.

Il indique que les dispositions générales restent inchangées.

Il propose les modifications suivantes :

- Pour l'IFSE

Filière administrative

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant brut maximal annuel
Catégorie A Attaché territorial	Groupe A1	Secrétaire général	4 600.00 €
Catégorie B Rédacteur territorial	Groupe B1	Secrétaire polyvalent	4 400.00 €
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Agent administratif polyvalent	4 200.00 €
	Groupe C 2	Agent administratif	3 700.00 €
	Groupe C 3	Agent d'accueil	3 500.00 €

Filière technique

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant brut maximal annuel
Catégorie B Technicien territorial	Groupe B 1	Responsable des services techniques	4 400.00 €
Catégorie C Agent de maîtrise	Groupe C 1	Chef de service	4300.00 €
Adjoint technique	Groupe C 1	Agent technique polyvalent	4 200.00 €
	Groupe C 2	Agent technique	3 700.00 €
	Groupe C 3	Agent d'entretien	3 500.00 €

- Pour le CIA

Filière administrative

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant brut maximal
Catégorie A Attaché territorial	Groupe A 1	Secrétaire général	500.00 €

Catégorie B Rédacteur territorial	Groupe B1	Secrétaire polyvalent	500.00 €
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Agent administratif polyvalent	500.00 €
	Groupe C 2	Agent administratif	500.00 €
	Groupe C 3	Agent d'accueil	500.00 €

Filière technique

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant brut maximal annuel
Catégorie B Technicien territorial	Groupe B 1	Responsable des services	500.00 €
Catégorie C Agent de maîtrise	Groupe C 1	Chef de service	500.00 €
Catégorie C Adjoint technique	Groupe C 1	Agent technique polyvalent	500.00 €
	Groupe C 2	Agent technique	500.00 €
	Groupe C 3	Agent technique	500.00 €

Adopté à l'unanimité

2023/42 – Mise à jour du linéaire de la voirie communale

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte les voies nouvelles communales a été établie le 11/09/2023 par les services techniques de la mairie, à savoir :

- l'intégration du chemin du Garric – VC46 (de la RD16 au chemin du Chêne liège) pour un linéaire de 309 m,
- l'intégration de l'impasse du chemin creux – RU02 (du chemin Fon del Bosc VC26 au droit de la parcelle C 119) pour un linéaire de 31 m.
- l'intégration de linéaire supplémentaire (suite aux travaux du carrefour) – RD 964 au chemin du lac VC01 pour un linéaire de 190 m.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le linéaire de voirie représente un total de **44 885 ml** appartenant à la commune.

Adopté à l'unanimité

2023/43 – TARIF LOCATION SALLE JEANNE D'ARC

M. le Maire propose de fixer un tarif de location pour la salle Jeanne d'Arc dans le cas où elle serait sollicitée par les institutionnels.

Il propose les tarifs suivants :

- ½ journée : 100 €
- Journée complète : 200 €
- Forfait ménage : 30 €

Adopté à l'unanimité

2023/44 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M. Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement : la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

BILAN 1000 CAFÉS

M. Le Maire rappelle que le bail commercial concernant le café restaurant l'Essentiel a été signé avec l'association « 1000 cafés » et oblige les 2 parties.

Pour notre part, il convient de porter à leur connaissance ce qu'a réalisé la commune pour le café restaurant : il énonce les travaux effectués et les différents achats, la mise à disposition de personnel, la mise à disposition de salle...

Le bailleur, en contrepartie, doit fournir les résultats de l'année écoulée (dépenses, recettes et provisions pour renouvellement du matériel) et permettre l'accès aux locaux pour la visite annuelle.

Il paraissait clair à la collectivité que son interlocuteur était l'association « 1000 cafés », ceci afin d'éviter les rapports directs avec le gérant et ainsi, préserver les rapports de proximité.

Aujourd'hui, le bilan fournit par « 1000 cafés » ainsi que les réponses apportées aux questionnements de la mairie sont plus que minimalistes et insuffisants au regard de l'investissement de la commune dans le projet.

Le conseil municipal propose de faire un courrier à « 1000 cafés » afin d'exprimer son mécontentement dans le suivi de ce dossier et du manque de considération de l'association vis-à-vis de la collectivité. La collectivité en profitera pour demander qui est son interlocuteur : « 1000 cafés » ? Le gérant ? auquel cas, quid de l'association ?

Parallèlement, la commune décide de diligenter une enquête afin d'évaluer l'indice de satisfaction des habitants par rapport aux services demandés d'une part, et de faire les ajustements nécessaires si besoin d'autre part.

Ce questionnaire sera anonyme et analysé par le conseil municipal avant toute autre utilisation.

PLU – MODIFICATION N°2

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU début le lundi 18 septembre 2023 à 14h et se déroulera jusqu'au 16 octobre 2023 à 17h.

La modification porte sur :

- l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 du Nay sud et permettre ainsi d'accueillir plus de 9 logements à usage locatif.

- l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 de Gineste et permettre ainsi d'accueillir plus de 11 logements.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les lundis 18/09-9/10 et 16/10.

PROJET « RESIDENCES D'ARTISTES »

Une réunion a eu lieu avec ETB, bureau d'études qui accompagne la commune sur ce projet. La commande a été revue : l'espace devra être conçu de manière plus « collective » avec chambres individuels et espaces de travail collectifs.

ARBRES ET PAYSAGES

M. le Maire informe de la demande d'adhésion à Arbres et Paysages, association qui a accompagné la commune dans la campagne de plantations autour de la salle multiculturelle. Etant engagé dans l'atlas de la biodiversité, il propose d'adhérer à cette association, ce qui serait cohérent au regard de la démarche environnementale de la commune. L'assemblée est favorable à cette adhésion.

ENTRETIEN BORDS DE ROUTE

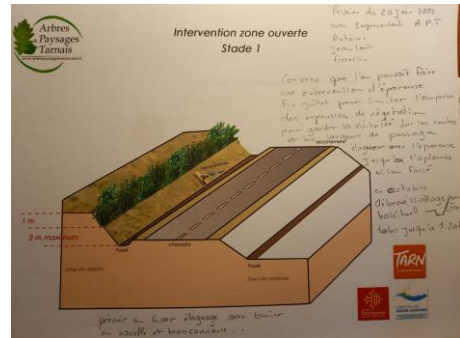
M. le Maire rappelle le changement des modes de gestion et d'entretien des bords de route sur la commune.

Les hameaux, zones de croisement, routes étroites doivent être entretenus régulièrement afin que la visibilité ne soit pas impactée.

Sur le reste de la commune :

- Sur les banquettes : un seul passage d'épaveuse – au printemps.
- Dans les fossés et sur les talus : un seul passage d'épaveuse le plus tard possible – à l'automne en ménageant la partie supérieure.

Possibilité de repasser l'épaveuse en juillet de manière ponctuelle et uniquement sur les repousses arbustives hautes ou de diamètre important.



ECOLE – RENTRÉE 2023/2024

C. PAGES DAVOINE informe de la rentrée scolaire.

Elle rappelle qu'une 5^{ème} classe a été ouverte.

L'effectif est de 117 élèves. Plusieurs nouvelles enseignantes ont intégré l'école : pour rappel Mme MLINARIC est partie à la retraite.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

<http://www.tecou.fr/mairie/conseil/>